

Commission d'appel du secteur agricole Rapport annuel 2022-2023

*Direction du secteur du développement des cultures
Centre forestier Hugh John Flemming
1350, rue Regent
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3C 2G6
506-453-2108*

<https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/10/publications.html>

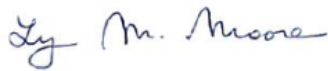
Introduction

Chers membres et parties prenantes,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de la Commission d'appel du secteur agricole pour l'exercice financier 2022-2023.

Cette année, les travaux portaient davantage sur les appels des décisions prises par le registraire du Plan d'identification des terres agricoles. La Commission n'a reçu aucun appel des décisions du registraire de l'élevage de bétail, ni de décisions rendues par la ministre concernant le Registre des terres agricoles.

Les connaissances et la rigueur des membres continuent de fournir une orientation positive à l'exécution du Programme d'identification des terres agricoles.



Lynn M. Moore, agr.

Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches

Membre du personnel de soutien à la Commission d'appel du secteur agricole

Mandat

Le mandat de la Commission d'appel du secteur agricole consiste à statuer sur les appels a) d'une décision de la ministre de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches en vertu de la *Loi sur la protection et l'aménagement du territoire agricole*; b) d'une décision du registraire en vertu de la *Loi sur l'élevage du bétail*; ou c) d'une décision du registraire en vertu du *Règlement sur l'identification des terres agricoles – Loi sur l'impôt foncier*; et à confirmer, modifier ou annuler les décisions faisant l'objet d'un appel.

Membres de la Commission

Au 31 mars 2023, la Commission se composait des membres suivants :

1. Maurice Maillet, président
2. Paul Jordan, vice-président
3. Yves Banville, membre
4. Paul-Émile Soucy, membre
5. Kevin McKendy, membre
6. Katherine Toner, membre

Comités et sous-comités

La Commission d'appel du secteur agricole n'a constitué aucun comité ou sous-comité.

Législation, politiques et règlements administratifs

La Commission est régie par la *Loi sur la Commission d'appel du secteur agricole* et le *Règlement général - Loi sur la Commission d'appel du secteur agricole* (Règlement du Nouveau-Brunswick 2018-6). Il incombe au lieutenant-gouverneur en conseil de fixer les salaires de ses membres (décret no 2018-47).

Activités et paramètres (indicateurs clés de performance [ICP])

Coordination de trois (3) appels des décisions du registraire du Programme d'identification des terres agricoles, comme suit :

Appel 1

- L'appel a été entendu et la Commission a apporté des modifications à la décision du registraire.

Appel 2

- Cet appel a été reçu, examiné et entendu au cours de l'exercice financier 2022-2023. La décision écrite de maintenir la décision du registraire a quant à elle été rédigée au début de l'exercice financier 2023-2024.

Appel 3

- Cet appel a été reçu et les informations complémentaires à l'appui étaient suffisantes pour permettre au registraire de modifier sa décision en faveur de la partie appelante. Il n'a pas été nécessaire pour la Commission de procéder à un examen et à une audience.

ICP	Objectif	Nombre réel
Nombre d'appels reçus	S.O.	2
Nombre de réunions organisées pour examiner les appels	S.O.	1
Nombre d'appels tenus	S.O.	2
Résultat de l'appel - La décision du registraire a été maintenue par la Commission		1*
- La décision du registraire a été modifiée par la Commission	S.O.	1
- La Commission n'a pas dû statuer sur l'appel		1

*La décision écrite a été rédigée au début de l'exercice financier 2023-2024.

Information financière

BUDGET ET DÉPENSES DE LA COMMISSION Du 1^{er} AVRIL 2022 AU 31 MARS 2023

Catégorie	Budget	Dépenses réelles
Indemnité quotidienne des membres	0 \$	4 000 \$
Déplacements et autres frais connexes	0 \$	1 631 \$
TOTAL	0 \$	5 631 \$

Notes :

- La Commission bénéficie du soutien du personnel du ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches et du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux.
- Les dépenses de la Commission sont incluses dans les comptes du ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches.

Dotation en personnel

Vice-président : membre proposé par le ministre des Gouvernements locaux, nommé à la Commission par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Gestionnaire : participe au processus de nomination, forme les nouveaux membres et fournit un soutien administratif. Ses tâches comprennent également l'organisation et la coordination des réunions de la Commission, des audiences et des documents d'audience.